

ARRÊTÉ N° 13 - 2024
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Stationnement ponctuel d'un camion de livraison et de matériaux sur la voie publique
sur le lotissement les Jardins de Grésin et le chemin du Pont – Grésin
le 17/05/2024**

Le Maire de LÉAZ,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;
- VU** l'arrêté municipal n°59-2023 portant instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage et de stationnement et de mise en sécurité du lotissement « les Jardins de Grésin » jusqu'à nouvel ordre (sauf services d'urgence) ;
- VU** la demande du 13/05/2024 de **Messieurs ETIENNE AUGUSTIN Christophe et EBERLE Yoan**
- VU** les échanges de mails du 14/05/2024 au 15/05/2024 entre la mairie, l'ASL les Jardins de Grésin, les propriétaires des lots n°13 et 14 ;

Lieux des travaux :

**Lotissement les Jardins de Grésin (entrée emplacement containers déchets)
Chemin du Pont Grésin
01200 LEAZ.**

CONSIDERANT que pour permettre la bonne exécution de la **livraison de matériaux pour les propriétaires des lots n°13 et 14, lotissement les Jardins de Grésin - GRESIN, sur la commune de Léaz, durant 1 jour calendaire, le 17/05/2024, cette livraison nécessitant le stationnement ponctuel d'un camion de livraison sur le chemin du Pont et la dépose des matériaux se fera à l'entrée du lotissement (emplacement des containers des déchets selon plan annexé à la demande)**, et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie,

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la **livraison de matériaux pour les propriétaires des lots n°13 et 14, lotissement les Jardins de Grésin - GRESIN, sur la commune de Léaz, durant 1 jour calendaire, le 17/05/2024, cette livraison nécessitant le stationnement ponctuel d'un camion de livraison sur le chemin du Pont et la dépose des matériaux se fera à l'entrée du lotissement (emplacement des containers des déchets selon plan annexé à la demande)** la circulation sera temporairement réglementée sur les lieux des travaux, soit :

Lieux des travaux :

**Lotissement les Jardins de Grésin (entrée emplacement containers déchets)
Chemin du Pont Grésin
01200 LEAZ.**

Dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le 17 mai 2024, la durée des travaux étant de 1 jour calendaire.

ARTICLE 2

La réglementation de la circulation s'effectuera par la mise en place de panneaux de signalisation afin d'avertir les véhicules ainsi que les piétons de la présence de ce chantier et du rétrécissement de la chaussée. Un alternat manuel sera mis en place par les propriétaires des lots n°13 et 14 qui s'engagent à maintenir la circulation sur le chemin du Pont et sur le lotissement les Jardins de Grésin.

La livraison, la dépose et l'évacuation de matériaux seront effectués dans la journée du 17 mai 2024.

Le passage de tous les véhicules y compris les services de secours ne sera pas interrompu durant cette livraison, jusqu'à l'évacuation des matériaux.

ARTICLE 3

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Défense de stationner
- Limitation de la vitesse à 30 km / h
- Interdiction de dépasser
- Voie rétrécie

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place par les propriétaires des lots n°13 et 14, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions, **affichée sur les panneaux de signalisation** et enlevée à la fin des travaux, par les services communaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 6

Les propriétaires des lots n°13 et 14 s'engagent à remettre à l'état identique la structure de la chaussée à l'expiration des travaux et à respecter la signalisation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- Les propriétaires des lots n°13 et 14.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,
- M. le Président de l'ASL les Jardins de Grésin



LÉAZ, le 16 mai 2024.

Christine BLANC
Maire de Léaz.